

Charte du «Collectif d'Apiculteurs du Coin du Balai»

La philosophie, les principes, le rôle du collectif, les conditions d'exploitation, les équipements collectifs et individuels.

Remarque préliminaire : la présente charte fait partie intégrante de la convention de mise à disposition temporaire et précaire par Bruxelles Environnement d'une parcelle destinée à la culture apicole.

1. Avant-propos : le rucher collectif du Coin du Balai

Il s'agit d'un collectif de citoyens de Watermael-Boitsfort impliqués dans l'apiculture. Le but est d'exercer une activité apicole à vocation sociale, éducative, et environnementale visant l'échange de savoirs et de pratiques, le renforcement du lien social à l'échelle du quartier et la gestion régulière et collective des lieux apicoles.

2. La philosophie et les principes

Le collectif fonctionnera dans un esprit communautaire de collaboration, de partage et d'entraide. Il a une fonction éducative de coordination dans le respect de la diversité de chacun.

Cette philosophie se base sur deux principes fondamentaux :

a) Esprit communautaire orienté vers la transmission des savoirs

C'est un projet citoyen développé par et avec des habitants du quartier du Coin du Balai. Il est ouvert à tous. Il vise la rencontre, la cohésion sociale, le partage et le lien.

Plus particulièrement, nous avons l'ambition d'entretenir avec les riverains des sites apicoles une relation de confiance. Nous les sensibilisons et les informons de notre pratique. D'autre part, nous souhaitons apprendre et transmettre par une pédagogie active un savoir-faire apicole, amorce d'une attitude plus autonome et plus consciente en matière d'écologie.

b) Principes environnementaux

- S'engager à protéger la biodiversité ;
- Offrir à l'abeille noire indigène un habitat et des soins adéquats ;
- Considérer l'abeille comme un indicateur de santé d'un large écosystème que nous souhaitons découvrir, comprendre et protéger ;

- Promouvoir l'abeille noire auprès du grand public et le sensibiliser à l'importance de l'environnement dans lequel nous vivons ;
- Produire des reines noires de qualité afin de proposer des colonies douces et résistantes aux maladies
- Assurer un maintien de la pollinisation de l'espace vert ;
- Protéger aussi les abeilles sauvages solitaires & autres insectes pollinisateurs.
- Respecter les prescriptions d'installation reprises dans la convention établie par Bruxelles Environnement, et la présente charte qui en fait partie intégrante.

3. Engagement et fonctionnement pratique

▪ Pratique apicole

Nous travaillons selon le calendrier apicole qui détermine le programme annuel.

Celui-ci est élaboré par les apiculteurs confirmés et communiqué à tous les membres. Aux moments adéquats, nous nous réunissons pour pratiquer l'apiculture.

Nous suivons les recommandations du Guide de Bonnes Pratiques Apicoles de la SRABE. Nous pratiquons l'apiculture de manière ouverte et réfléchie. Nous expérimentons différentes méthodes d'apprentissages afin d'améliorer notre pratique.

▪ Responsabilité individuelle

Chaque membre est responsable de ses actes. Il est attendu de chacun un comportement raisonnable, calme et réfléchi dans sa pratique apicole. Chacun se protège de manière adéquate avant d'opérer un geste technique. Chaque membre est également responsable des personnes qu'il fait entrer sur le site apicole.

▪ Engagement

- o **Membres A** : Catégorie de membres confirmés et actifs (les confirmés sont des apiculteurs expérimentés et les actifs sont désireux de se former comme apiculteurs ou apicultrices): ceux-ci s'engagent à être présents et à participer à 70 % (minimum) des travaux pratiques planifiés suivant le calendrier apicole et les événements. S'il ne peut être présent, il prévient un autre membre. A l'appréciation du collectif, une personne trop fréquemment absente peut perdre son statut de membre actif au profit d'une autre.
- o **Membres B** : Catégorie de membres Sympathisants (les sympathisants sont intéressés par le sujet mais ne désirent pas devenir apiculteurs ou apicultrices): ceux-ci s'engagent à être présents et à participer à 30% (minimum) des travaux pratiques planifiés suivant le calendrier apicole ainsi qu'aux événements.

▪ **Taille du collectif**

- o **Membres confirmés et actifs (A) :** Afin que les activités soient agréables, sûres et instructives, le collectif arrête un nombre maximal de membres actifs. Il peut varier selon la nature et l'évolution de nos projets. Ce nombre est actuellement fixé à 5 personnes.
- o **Membres sympathisants (B) :** Le nombre total sera déterminé par le nombre de ruches dans le rucher (5 personnes maxi par ruche)

▪ **Particularités**

- Le projet compte actuellement deux apiculteurs confirmés. Ils participent aux activités et mettent leur savoir et leur expérience à la disposition des autres membres. Ils guident, soutiennent le collectif dans l'élaboration du programme annuel.

- L'ensemble des membres sont bénévoles.

▪ **Récolte**

Le miel produit par les ruches collectives est réparti comme suit :

- En guise de remerciement nos hôtes de ruches recevront 2 pots de miels par récoltes .
- Les bénévoles participant aux récoltes recevront un pot de miel par récoltes
- Le reste se répartira comme suit :
 - o 30 % de la récolte restante est distribué à parts égales entre les membres actifs du collectif.
 - o 70 % de la récolte restante fait partie du trésor collectif. Cette partie est utilisée pour les activités. Elle peut être offerte et faire l'objet de dégustation. Ce miel pourra être distribué pour alimenter la caisse de l'association pour couvrir les frais annuels.
 - o Remarque : le but de l'association n'est pas de faire du rendement et de la production à tout prix. Les pratiques reflèteront cette orientation en étant très attentives au bien-être des abeilles.

▪ **Évènements**

Un minimum de trois évènements par an sera organisé, visant à faire connaître l'apiculture, le rôle de l'abeille dans l'écosystème. Ces activités peuvent consister en des visites du site, des conférences, des dégustations,

des ateliers, ... Les évènements peuvent être de nature diverse, pour autant qu'ils s'inscrivent dans les principes énoncés plus haut.

Tout événement sur les sites de BE doit faire l'objet d'une autorisation. La demande doit être adressée par écrit à Bruxelles Environnement - IBGE,

Mme Elke Verheyen, Chef de service du Service événement territoriaux
Tel : 02 775 77 27
Mail : everheyen@leefmilieu.brussels

Ou Monsieur Serge Longin
TEL:0491.62.44.39
Mail : slongin@environnement.brussels

Les événements sont menés dans un esprit de partenariat et nous prévenons nos partenaires de nos événements. Les événements sont aussi importants que la pratique apicole quotidienne.

▪ Assurances

Le collectif est membre de la SRABE (Société Royale d'Apiculture de Bruxelles et ses environs) et bénéficie ainsi des assurances, informations, suivis et services offerts par cette société.

Chaque membre du collectif prend connaissance de la police d'assurance qui couvre les activités.

Par ailleurs, si d'autres assurances s'avèrent nécessaires pour couvrir les risques liés aux activités, les frais éventuels liés à ces assurances sont couverts par le trésor commun ou répartis équitablement entre les membres.

Fait à Bruxelles, en trois exemplaires, le

Pour le collectif

1. Représentant du Comité : Claude Rener (apiculteur confirmé)

2. Membres A :

o Apiculteurs diplômés :

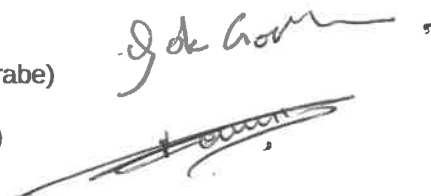
◆ Geneviève de Crombrughe (diplômée Srabe)

◆ Claude Rener (diplômé Mellifica et Srabe)

o Apiculteurs A actifs :



signatures



signatures

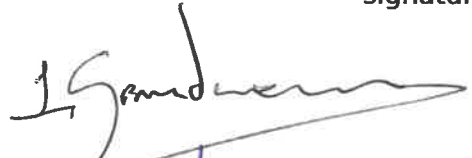
- ◆ John Vanvolsem
- ◆ David Martens



3. Membres B :

signatures

o Liliane Grandcourt



o Isabelle Sergent



o Mia Polet



o Véronique Poncelet



o Alexia Van Innis




o

o Anne Duboquet



o Olivier Amory



o Molly Steinlage



o Florence Thys



o

o Nancy Tignee



o Alfonso Caci



o Frédérique Bartholeyns



o Willy Pasque

